



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Redevance

Question écrite n° 42963

Texte de la question

M. Michel Meylan attire l'attention de M. le ministre délégué au budget sur la redevance de télévision. Le système actuel de redevance audiovisuelle permet une fraude massive. Les services fiscaux ont des difficultés considérables pour contrôler que les foyers équipés d'un téléviseur paient effectivement la redevance prévue par la loi. Il n'existe actuellement aucun contrôle efficace de la validité des renseignements collectés par les vendeurs de télévision pour informer les services fiscaux. En pratique, de nombreux vendeurs incitent leurs clients à déclarer une fausse adresse de façon à échapper au paiement de la redevance audiovisuelle. Il lui demande quelle évaluation a pu être établie du coût du recouvrement et du rapport pour l'État de la redevance audiovisuelle.

Texte de la réponse

Sur les 22,7 millions de ménages recensés par l'INSEE, 21,5 millions possèdent au moins un téléviseur. Le nombre de comptes gérés par le service, pour les ménages en résidence principale, est de 19,95 millions. La différence entre le nombre de ménages équipés et le nombre de comptes, soit 1,55 million, représente un taux d'évasion de 7,2 % ; une part de l'écart est expliquée par les changements de domicile non notifiés aux centres régionaux de la redevance, les déclarations tardives de nouveaux détenteurs et les résiliations de comptes. Cette fraction de l'évasion est évaluée à 4 % du nombre de détenteurs d'appareils. La part de fraude effective est donc de l'ordre de 3 %. Les activités de contrôle et d'enquête menées ces dernières années par le service de la redevance ont largement permis d'en limiter l'ampleur. Ainsi, à partir de 1989, ce service a fait de la recherche de postes non déclarés son objectif de contrôle prioritaire ; on peut ainsi estimer à 1 million le nombre de comptes ouverts à la suite d'actions de lutte contre la fraude menées depuis 1990. Chaque année, près de la moitié du total des ventes déclarées est contrôlée. Dans ce cadre, en 1995, 54 % des 3,5 millions de ventes déclarées ont été contrôlées et 58 950 déclarations de ventes omises ont pu être régularisées. Le service de la redevance procède à d'autres contrôles : contrôles sur les comptes exonérés qui, depuis 1990, ont conduit à remettre en comptes payants près de 800 000 comptes, contrôles spécifiques sur les comptes « noir et blanc » qui se sont traduits sur la période 1990-1995 par près de 100 000 transformations en comptes « couleur », recherches de nouvelles adresses afin de limiter l'évasion (sur les cinq dernières années, de 250 000 à 270 000 adresses par an ont été retrouvées). Les résultats de ces contrôles ont permis de faire progresser le nombre de comptes de 1,2 million d'unités de 1990 à fin 1995. Du fait de ces contrôles, les encaissements annuels ont progressé très significativement. C'est ainsi que l'ensemble des recettes collectées sur l'année 1995 a été de 10 918,5 millions de francs, soit un accroissement de 827 millions de francs par rapport au montant atteint en 1994. Le coût de fonctionnement du service apprécié en pourcentage des recettes encaissées est, par ailleurs, en réduction par rapport aux années précédentes et atteint 4,21 % en 1995. L'activité de contrôle devrait encore être améliorée avec la possibilité de croisement des fichiers de la taxe d'habitation et de la redevance, autorisée par l'article 46 de la loi no 96-314 du 12 avril 1996 portant diverses dispositions d'ordre économique et financier, qui a habilité le service de la redevance à se voir communiquer les éléments d'état-civil et de localisation des personnes assujetties ou non à la taxe d'habitation.

Données clés

Auteur : [M. Meylan Michel](#)

Circonscription : - UDF

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 42963

Rubrique : Television

Ministère interrogé : budget

Ministère attributaire : budget

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 16 septembre 1996, page 4881

Réponse publiée le : 16 décembre 1996, page 6598